

Concours SCREAM pour REESE'S à l'Halloween

Règlement officiel

- **AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**
- **OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA (Y COMPRIS LE QUÉBEC). NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.**
- **VOUS DEVREZ RÉPONDRE CORRECTEMENT À UNE QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE POUR ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANT.**

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UNE ENTENTE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE ENTRE VOUS ET LE COMMANDITAIRE. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT. SANS LIMITATION, LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL COMPREND DES INDEMNISATIONS EN FAVEUR DES PARTIES DU CONCOURS AINSI QU'UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

1. ADMISSIBILITÉ : Le Concours SCREAM pour REESE'S à l'Halloween (le « Concours ») est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada (y compris du Québec) ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation. Les employés, dirigeants et administrateurs de Hershey Canada Inc. (le « Commanditaire »), de Salt Experiential Commerce, Inc., de Craft Public Relations Inc., de Realtime Media LLC (l'« Administrateur »), ainsi que de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion, de traitement des prix et de marketing respectives (collectivement, les « Parties au Concours »), de même que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que ces derniers (qu'ils aient ou non un lien de parenté), ne sont pas admissibles à participer au Concours ni à gagner un prix.

Aux fins du présent Concours, les « membres de la famille immédiate » comprennent le conjoint ou la conjointe, le partenaire, les parents, les tuteurs légaux, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants, ainsi que leurs conjoints respectifs. Les « personnes vivant sous le même toit » sont celles qui partagent la même résidence pendant au moins trois (3) mois par année, qu'elles soient liées ou non par parenté. Si un même ménage, déterminé selon l'adresse, participe au Concours à l'aide de plus de cinq (5) adresses courriel uniques, toutes les participations associées à ce ménage (tel que déterminé par le Commanditaire ou l'Administrateur à leur seule discrétion) seront disqualifiées. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables s'appliquent. En participant au Concours, vous acceptez inconditionnellement de vous conformer au présent « Règlement officiel » ainsi qu'aux décisions du Commanditaire, notamment en ce qui concerne l'interprétation du présent règlement, l'administration du Concours, la sélection des gagnants et l'exercice par le Commanditaire de son pouvoir discrétionnaire. Ces décisions sont finales, sans appel et exécutoires à tous égards.

2. DURÉE DU CONCOURS : Le Concours débute vers 12 h 00 min 00 s (heure de l'Est, « HE ») le 1^{er} septembre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 31 octobre 2026 (la « Période du concours »).

L'horloge de l'ordinateur de l'Administrateur constitue le dispositif officiel de chronométrage du Concours.

3. COMMENT PARTICIPER : Pendant la période du concours, visitez le site ScreampourReeses.ca (le « Site Web ») et suivez les instructions à l'écran afin de remplir et de soumettre le formulaire d'inscription, notamment votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre date de naissance. Après avoir rempli et soumis le formulaire d'inscription avec succès, vous recevrez une (1) participation au Concours (une « Participation »).

LIMITE : Une (1) participation par personne pendant toute la durée du concours, quelle que soit la méthode de participation. Les tentatives d'une même personne d'obtenir plus que le nombre de participations autorisé en utilisant plusieurs coordonnées, de fausses informations, plusieurs comptes, ou tout autre moyen peuvent entraîner sa disqualification. Les participations générées au moyen de scripts, de programmes informatiques, de macros, de procédés automatisés, robotisés ou de tout autre système automatisé sont nulles et peuvent être disqualifiées. Les participations excédant la limite permise, incomplètes, illisibles, corrompues, endommagées, détruites, falsifiées, frauduleuses, perdues, reçues en retard, mal acheminées, trompeuses ou autrement non conformes au présent règlement officiel peuvent être disqualifiées à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Les personnes qui ne suivent pas toutes les instructions, qui ne fournissent pas les renseignements requis dans leur formulaire de participation ou qui ne respectent pas le présent règlement officiel ou toute autre directive du Commanditaire peuvent être disqualifiées. Les participations soumises par des personnes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité (y compris les exigences relatives à l'âge et à la résidence) sont nulles. Tous les documents soumis deviennent la propriété matérielle du Commanditaire et ne seront pas retournés. En cas de différend relativement à l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel utilisée pour participer, à condition que cette personne soit admissible. Tout gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir une preuve démontrant qu'il est le titulaire autorisé du compte. Le titulaire autorisé du compte est la personne à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme responsable de l'attribution des adresses courriel. Si un différend lié à l'identité de la personne ayant soumis une participation ne peut être résolu à la satisfaction du Commanditaire, la participation visée sera déclarée inadmissible.

4. TIRAGE DU CONCOURS : Vers le 5 novembre 2026, l'Administrateur procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours afin de sélectionner deux (2) gagnants potentiels du grand prix et cinquante (50) gagnants potentiels du premier prix.

5. CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

6. AVIS AUX GAGNANTS ET RÉCLAMATION DES PRIX : Les gagnants potentiels seront avisés par courriel à l'aide des coordonnées fournies au moment de leur participation, dans un délai raisonnable suivant le tirage. Les Parties au concours ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité à l'égard des renseignements de contact incorrects, modifiés ou illisibles, ou des communications électroniques impossibles à livrer en raison d'un filtre actif ou passif, d'un espace insuffisant dans le compte de courriel d'un participant ou pour toute autre raison indépendante de leur contrôle raisonnable. Les Parties au concours ne sont pas responsables des tentatives tardives, perdues, interceptées, mal acheminées ou infructueuses visant à joindre un gagnant potentiel. L'avis est réputé avoir été donné dès l'envoi du courriel.

Chaque gagnant potentiel devra répondre à l'avis de gain dans les cinq (5) jours suivant la date de notification. Si un gagnant potentiel ne peut être joint, ne répond pas dans le délai prescrit, est jugé inadmissible, si un avis est retourné comme étant non livrable ou si un gagnant potentiel omet autrement de respecter le présent règlement officiel, ce gagnant potentiel pourra être disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné parmi les participations admissibles restantes.

Comme condition préalable à l'attribution du prix, chaque gagnant potentiel du grand prix devra remplir et retourner une Déclaration d'admissibilité, une Décharge de responsabilité et, lorsque la loi le permet, une Autorisation de publicité (collectivement, la « Déclaration »), et répondre correctement, sans aucune aide, à une question réglementaire d'habileté mathématique à durée limitée administrée par le Commanditaire ou l'Administrateur. La Déclaration devra être retournée dans le délai indiqué dans l'avis au gagnant.

Si un gagnant potentiel répond incorrectement à la question réglementaire d'habileté mathématique, omet de retourner les documents requis dans le délai prescrit, refuse le prix ou est autrement jugé

inadmissible ou non conforme au présent règlement officiel, il pourra être disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné, jusqu'à concurrence de trois (3) remplaçants par prix, après quoi le prix applicable pourra demeurer non attribué.

Un gagnant potentiel devient officiellement gagnant uniquement après vérification de son admissibilité par le Commanditaire et respect de toutes les exigences prévues au présent règlement officiel.

Aucun nombre de prix supérieur à celui indiqué ne sera attribué. Dans l'éventualité où, en raison d'une erreur d'impression, de production, d'administration, de nature technique ou de toute autre erreur, un nombre supérieur au nombre de prix prévu dans le présent règlement officiel serait réclamé par des gagnants légitimes, le Commanditaire se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix valides, admissibles et non suspectes reçues pour le prix concerné.

7. PRIX ET RESTRICTIONS APPLICABLES AUX PRIX : Cinquante-deux (52) prix sont offerts dans le cadre du Concours, comme suit :

Grands prix (2) : chaque grand prix consiste en un voyage de trois (3) jours et deux (2) nuits à Los Angeles, Californie, pour le gagnant et un (1) invité. Chaque grand prix comprend : (i) le transport aérien aller-retour en classe économique pour le gagnant et un (1) invité depuis un grand aéroport canadien situé près du domicile du gagnant jusqu'à Los Angeles, Californie; (ii) deux (2) nuits d'hébergement à l'hôtel (une chambre standard en occupation double); (iii) le transport terrestre aller-retour entre l'aéroport de destination et l'hôtel; (iv) deux (2) billets pour une visite VIP des studios Paramount, comprenant notamment d'une visite guidée en voiturette d'environ quatre heures et demie (4,5 h); un accès VIP aux archives de Paramount et aux installations Backlot Production Facilities; une photo souvenir personnalisée; le stationnement gratuit; et un rabais de quinze pour cent (15 %) à la boutique des studios; sous réserve de disponibilité et des modalités du fournisseur. Les participants à la visite doivent être âgés d'au moins dix (10) ans. Les invités âgés de dix-huit (18) ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement. La visite ne comprend pas l'accès aux zones restreintes, aux plateaux de tournage actifs ni aux artistes, sauf indication contraire expresse du fournisseur de la visite; un (1) chèque de 600 \$ CA libellé au nom du gagnant pour ses dépenses personnelles. La valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque grand prix est de 5 676 \$ CA.

La valeur totale approximative de tous les grands prix est de 11 352 \$ CA.

Premiers prix (50)

Chaque premier prix consiste en l'un des ensembles-cadeaux REESE'S suivants, attribués au hasard par le Commanditaire. Les gagnants ne peuvent ni choisir ni échanger l'ensemble qui leur est attribué.

Ensemble-cadeau	QTÉ	Description	VDA
Ensemble cadeau n° 1	QTÉ : 15	Assortiment de trois (3) produits REESE'S	42,65 \$
Ensemble cadeau n° 2	QTÉ : 5	Un article promotionnel lié au film <i>Scream</i> et un assortiment	43 \$

		de deux (2) produits REESE'S.	
Ensemble cadeau n° 3	QTÉ : 15	Un assortiment de deux (2) produits REESE'S; une (1) couverture REESE'S; un (1) oreiller REESE'S; et une (1) carte-cadeau Cineplex de 25 \$.	154,83 \$
Ensemble cadeau n° 4	QTÉ : 15	Un assortiment de deux (2) produits REESE'S; un (1) gobelet de marque REESE'S; et un (1) sac fourre-tout orange de marque REESE'S.	81,23 \$

La valeur au détail approximative de chaque premier prix varie de 43,00 \$ CA à 154,83 \$ CA, selon l'ensemble attribué.

La valeur totale approximative de tous les prix offerts dans le cadre du Concours est de 15 747,65 \$ CA.

Le voyage est assujéti à la disponibilité ainsi qu'à certaines restrictions. Les dates de voyage seront coordonnées par le Commanditaire ou son représentant, en consultation avec le gagnant après la vérification de son admissibilité, et sont assujéties à la disponibilité, aux périodes d'interdiction et à d'autres restrictions de voyage. Le Commanditaire se réserve le droit de déterminer tous les arrangements de voyage à son entière discrétion. Le voyage doit être effectué dans les douze (12) mois suivant la vérification du gagnant et doit être réservé au moins quatre (4) semaines avant la date de départ choisie. Le gagnant et son invité doivent voyager selon le même itinéraire. Si l'invité est considéré comme mineur dans son territoire de résidence, il doit être l'enfant ou la personne sous la tutelle légale du gagnant, et le gagnant doit être le parent ou le tuteur légal de ce mineur.

La visite des studios Paramount est assujétiée à la disponibilité ainsi qu'aux modalités, conditions, règles et restrictions de Paramount Studios. La date et l'heure de la visite seront déterminées par le Commanditaire ou son représentant à son entière discrétion. La visite peut être modifiée, reportée, annulée ou remplacée en raison d'exigences liées à l'horaire, à la sécurité, aux opérations ou à toute autre considération. Le Commanditaire ne garantit pas l'accès à des plateaux de tournage, productions, artistes, zones restreintes, coulisses ou expériences particulières, sauf indication expresse dans la description du Prix.

Toutes les dépenses et tous les coûts qui ne sont pas expressément indiqués comme faisant partie du Grand Prix, y compris, sans s'y limiter, les repas, le transport terrestre additionnel, les frais de bagages, les pourboires, les souvenirs, les dépenses personnelles, l'assurance voyage, les frais de passeport, les frais de visa (le cas échéant), les taxes et autres frais accessoires, sont à la seule charge du gagnant et de son invité. Le gagnant et son invité sont seuls responsables de l'obtention et du maintien de tous les documents de voyage requis ainsi que du respect de toutes les exigences applicables en matière de voyage, d'entrée et de santé. Le gagnant et son invité doivent être légalement admissibles à voyager aux États-Unis et à y entrer.

Le gagnant et son invité sont seuls responsables de l'obtention et du maintien de tous les documents de voyage requis, y compris un passeport valide et tout autre document nécessaire pour voyager vers les États-Unis et y entrer. L'incapacité d'obtenir les documents de voyage requis peut entraîner la perte du

Prix, en tout ou en partie, sans compensation. L'assurance voyage n'est pas comprise dans le Prix. Le gagnant et son invité sont les seuls responsables de souscrire toute assurance voyage désirée ou requise ainsi que d'en assumer les coûts. Le Commanditaire et les Parties au Concours déclinent toute responsabilité si le gagnant ou son invité se voit refuser l'entrée aux États-Unis ou le retour de ceux-ci, pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de l'absence des documents de voyage requis.

Le Prix est non transférable et ne peut être échangé contre de l'argent, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout Prix, ou toute partie de celui-ci, par un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix annoncé ou l'une de ses composantes devient indisponible pour quelque raison que ce soit. Tous les détails du Prix non expressément indiqués aux présentes seront déterminés par le Commanditaire à son entière discrétion. Le Prix est attribué « TEL QUEL », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Toute portion du Prix non réclamée ou non utilisée sera annulée. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des documents de voyage, billets, bons d'échange ou composantes du Prix perdus, volés, endommagés, retardés ou acheminés à la mauvaise destination. Le nombre de Prix attribués ne dépassera pas le nombre indiqué.

8. AUTORISATION DE PUBLICITÉ : Sous réserve des lois applicables, chaque gagnant accorde expressément aux Parties au concours ainsi qu'à leurs successeurs, cessionnaires, sous-licenciés et représentants désignés le droit irrévocable d'utiliser et de publier son nom, ses identifiants de médias sociaux, son image (photographique ou simulée), sa voix, sa biographie et sa province de résidence à toutes fins, y compris, sans limitation, à des fins publicitaires, promotionnelles, de marketing ou de relations publiques liées au présent Concours (la « Publicité »), dans tout média connu actuellement ou développé ultérieurement, partout dans le monde et à perpétuité, uniquement dans le cadre du Concours et des activités promotionnelles connexes, sans autres avis, permission ou compensation de quelque nature que ce soit, à l'exception de l'attribution du prix au gagnant. Tous les droits d'auteur, droits de marque de commerce et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à cette Publicité demeurent la propriété exclusive du Commanditaire et/ou de ses concédants de licence. Le gagnant renonce à tout droit ou réclamation à l'égard de cette Publicité. Cette dernière est sous le contrôle exclusif du Commanditaire et/ou de ses concédants de licence, et le gagnant renonce à toute réclamation relativement au contrôle du contenu publicitaire ainsi qu'à toute allégation d'utilisation abusive de son nom, de son image ou de sa voix, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou de toute autre théorie juridique.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : Les Parties au concours n'assument aucune responsabilité relativement à toute interruption du Concours, y compris, sans s'y limiter, toute défaillance ou interruption du service d'un fournisseur d'accès Internet. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel promotionnel du Concours et les modalités du présent règlement officiel, les dispositions du présent règlement officiel prévalent. Si le Commanditaire est empêché de poursuivre le Concours en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas de force majeure, les actes d'un ennemi public, une panne de communications ou d'équipement, une interruption de services publics, une émeute ou un trouble civil, une menace ou activité terroriste, une guerre (déclarée ou non), une intervention d'un tiers, une loi, ordonnance ou réglementation fédérale, provinciale ou municipale, une décision judiciaire ou toute autre cause raisonnablement indépendante de sa volonté (chacun constituant un « événement de force majeure »), le Commanditaire se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Concours ou à tout prix. Le Commanditaire se réserve également le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier, suspendre ou mettre fin au Concours si une situation indépendante de sa volonté compromet ou interfère avec l'administration, l'intégrité, le fonctionnement, la sécurité ou le déroulement normal du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, y compris ceux de la province de Québec.

10. CONDUITE : Les Parties au concours ne sont pas responsables des actes des participants dans le cadre du Concours, y compris toute tentative de contourner le présent règlement officiel ou d'interférer avec l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Les Parties au concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier toute personne (ou de retirer son prix) qui est jugée ou soupçonnée : d'avoir contrevenu au présent règlement officiel; d'avoir eu un comportement antisportif, perturbateur ou inapproprié; d'avoir eu l'intention d'importuner, d'insulter, de menacer ou de harceler une autre personne; d'avoir altéré le processus de participation ou le fonctionnement du Concours. Toutes les participations ou inscriptions associées à une telle personne pourront être annulées. **MISE EN GARDE :** TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN UTILISATEUR, DE VOUS-MÊME OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LES PARTIES AU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET TOUT AUTRE RECOURS DISPONIBLE (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT), DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

11. RENONCIATIONS ET EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ : Les Parties au concours déclinent toute responsabilité à l'égard : a) des inscriptions, participations, URL ou courriels perdus, volés, tardifs, non livrés, inexacts, incomplets, retardés, mal acheminés, endommagés ou illisibles; b) de toute information de participation incorrecte ou inexacte, ou de toute transmission électronique défectueuse ou échouée; c) de tout accès non autorisé, vol, destruction ou modification des participations ou inscriptions à quelque étape que ce soit du Concours; d) de toute défaillance, panne, erreur, omission, interruption, suppression, défectuosité, retard de fonctionnement ou défaillance des lignes de communication, quelle qu'en soit la cause, concernant tout équipement, système, réseau, ligne, câble, satellite, serveur, ordinateur ou fournisseur utilisé dans le cadre du Concours; e) de l'inaccessibilité ou de l'indisponibilité d'Internet, du site Web ou de toute combinaison de ceux-ci, ainsi que des défaillances ou difficultés liées au matériel ou aux logiciels informatiques, ou de toute autre erreur ou difficulté, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, liée au réseau, typographique, à l'impression ou autre, en lien avec le Concours, y compris notamment les erreurs pouvant survenir dans l'administration du Concours, le traitement des participations, les publications sur les réseaux sociaux, les inscriptions, l'annonce des prix ou tout autre matériel lié au Concours; f) de tout préjudice ou dommage causé à un participant ou à l'ordinateur d'une autre personne pouvant être relié à une tentative de participation au Concours ou en résulter. Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours (ou une partie de celui-ci) ne peut se dérouler comme prévu, notamment en raison d'un virus informatique, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause susceptible de compromettre ou d'altérer l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, les Parties au concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours, en tout ou en partie. Advenant la fin prématurée du Concours, les Parties au concours attribueront les prix au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, valides et non suspectes reçues jusqu'au moment de cette décision.

12. DÉCHARGES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ : À titre de condition de participation au présent Concours, chaque participant libère, décharge, indemnise et tient quittes les Parties au Concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées ») de toute responsabilité, réclamation, coût (y compris les honoraires d'avocats), perte, dommage, amende ou poursuite de quelque nature que ce soit relativement à des blessures, décès, dommages ou pertes subis par des personnes ou des biens, en tout ou en partie,

directement ou indirectement, en lien avec : (i) la participation à tout aspect du Concours (y compris les déplacements vers ou depuis toute activité liée au Concours) (ii) la réception, la propriété, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix attribué, y compris tout déplacement associé au Prix (iii) une atteinte par les Parties exonérées aux droits à la vie privée ou à l'image, toute réclamation en diffamation, en fausse représentation ou fondée sur une prétendue atteinte à des droits de propriété intellectuelle (iv) le matériel d'inscription du participant sur tout site Web connexe, ou (v) toute erreur typographique, humaine ou autre dans l'impression, l'offre, la sélection, l'administration ou l'annonce de toute activité du Concours et/ou de tout prix.

13. LOI APPLICABLE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, la mise en œuvre et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ainsi que les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou des Parties exonérées relativement au Concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans égard aux règles ou principes de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) toute réclamation, tout jugement et toute indemnité soient limités aux frais réels déboursés auprès de tiers, le cas échéant, jusqu'à concurrence de dix dollars (10,00 \$), et qu'en aucun cas les honoraires d'avocat ne puissent être accordés ou recouvrés; (B) en aucune circonstance le participant ne pourra obtenir une indemnisation pour des dommages-intérêts punitifs, accessoires, indirects, consécutifs ou particuliers, une perte de profits ou tout autre dommage autre que les frais réels déboursés n'excédant pas dix dollars (10,00 \$), et le participant renonce expressément à tout droit de réclamer une majoration ou multiplication des dommages; et (C) les recours du participant sont limités à une réclamation monétaire, le cas échéant, et le participant renonce irrévocablement à tout droit de demander une injonction ou toute autre mesure de redressement en équité. Certaines administrations ne permettent pas certaines limitations ou exclusions de responsabilité; les dispositions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer à vous.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : Chacune des parties peut présenter une réclamation admissible devant la Cour des petites créances.

15. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION ET COMMUNICATIONS RELATIVES AU

CONCOURS : Comme condition de participation au Concours, chaque participant consent à ce que le Commanditaire recueille et transmette son nom, son adresse et d'autres renseignements à des tiers aux fins de l'administration du Concours, de l'attribution des prix et du respect des lois, règlements et règles applicables. Les renseignements personnels seront collectés, utilisés et communiqués uniquement aux fins décrites dans le présent Règlement officiel, notamment pour l'administration du Concours et la remise des prix, à moins que le participant n'ait expressément consenti à d'autres utilisations. Tout renseignement fourni au Commanditaire pourra être utilisé pour communiquer avec le participant relativement au Concours. Le cas échéant, les participants pourront se voir offrir la possibilité de recevoir des communications marketing du Commanditaire; ce consentement est entièrement facultatif et peut être retiré en tout temps. En participant au Concours, le participant accepte l'ensemble des modalités de la Politique de confidentialité du Commanditaire, disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.hersheyland.ca/en_ca/privacy-policy et en français à l'adresse suivante : https://www.hersheyland.ca/fr_ca/politique-de-confidentialite. En cas de divergence entre les versions linguistiques ou les dispositions applicables, la disposition offrant la plus grande protection aux renseignements personnels du participant prévaudra dans la mesure requise par la loi applicable. Les renseignements personnels peuvent être transférés à l'extérieur du Canada, notamment aux États-Unis, aux fins de traitement et d'entreposage, et seront alors assujettis aux lois de ces territoires.

16. DISPOSITIONS DIVERSES : L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel ou de la Déclaration n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel ou de la Déclaration est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. Le défaut du Commanditaire d'exiger l'application d'une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les participants conviennent de renoncer à tout droit d'invoquer une quelconque ambiguïté dans le présent Règlement officiel. Les titres sont fournis uniquement à titre de référence et ne doivent en aucun cas être interprétés comme influençant le sens ou l'intention des documents ou de l'une quelconque de leurs dispositions. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, toute politique de confidentialité ou toute condition d'utilisation figurant sur un site Web, une plateforme de médias sociaux ou une application, et les modalités du présent Règlement officiel, ce dernier prévaudra, régira et contrôlera, et toute divergence sera résolue à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer une autre épreuve d'habileté s'il le juge approprié ou nécessaire afin de se conformer aux lois applicables.

17. COMMANDITAIRE : Hershey Canada Inc., 5750 Explorer Drive, bureau 500, Mississauga (Ontario) L4W 0B1. Toute référence à des tiers relativement au Prix et/ou à des sites Web ou services de tiers est faite uniquement à des fins de référence et d'identification et ne vise pas à suggérer une approbation, une commandite ou une affiliation avec le Commanditaire ou le Concours.

18. ADMINISTRATEUR : Realtime Media LLC, 1001 Conshohocken State Road, bureau 2-100, West Conshohocken, Pennsylvanie 19428.

L'utilisation de toute marque de commerce ou de tout design ne vise pas à refléter une affiliation ou une approbation de la part du propriétaire de la marque. Tous les noms de produits et d'entreprises sont des marques de commerce appartenant à leurs propriétaires respectifs.

© 2026 Paramount Pictures. « Ghost Face » est une marque déposée de Fun World Div., Easter Unlimited, Inc. © 1999. Tous droits réservés.